

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LA
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Affaire suivie par : Frédéric POULIGNY
Téléphone : 01 40 15 70 48
Mél. : frederic.pouligny@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2017 – GMR - 044

Paris, le 9 mai 2017

Le Directeur Interministériel du Numérique et du Système
d'Information et de Communication de l'Etat

à

Monsieur le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Objet **Avis sur le projet MCIC2**

Réf. - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au SI de l'Etat, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 art.8

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi pour avis sur le **projet de Modernisation des Centres d'Information et de Commandement (MCIC2)**, porté par le directeur général de la police nationale (DGPN), par courrier reçu le 21 mars 2017.

Après étude du dossier, je vous ai adressé le 5 avril 2017 une demande d'informations complémentaires visant à approfondir certains sujets structurants afin d'apprécier au mieux l'impact et la faisabilité du projet. J'ai pris connaissance de vos réponses envoyées le 14 avril 2017.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du programme. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains constats.

Le projet MCIC2, dont le **coût complet est estimé par vos équipes à 24,5 millions d'euros**, vise à mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence du 17 police secours et le pilotage des interventions.

Le ministère de l'Intérieur a engagé fin 2016 une réflexion visant à **inscrire MCIC2 dans une dynamique interministérielle des projets de traitement des appels d'urgence**¹. Cette démarche, concrétisée par le groupe de travail PRIAM, recherche les « conditions d'interopérabilité, voire de mutualisation » entre tous ces projets. Soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics et de l'efficacité de la réalisation des grands projets SI de l'Etat, la **DINSIC salue cette initiative** et souhaite, en dehors du présent avis, **attirer l'attention du Premier ministre sur cette réflexion et lui suggérer, le cas échéant, de l'approfondir.**

En ce qui concerne MCIC2, **sur le fond, le besoin est avéré**. Le projet vise à répondre à des enjeux d'**obsolescence** sur le système existant MCIC1, constitué du système d'information PEGASE et des moyens technologiques associés (téléphonie, réseau, affichage vidéo...). MCIC2 **unifie la gestion** des centres d'information et de commandement (CIC) **sur l'ensemble du territoire dans l'objectif de rationalisation de l'organisation associée et d'amélioration du service rendu** en offrant notamment de **nouvelles fonctionnalités** : planification et gestion des grands événements, mobilité (géolocalisation, utilisation de tablettes/smartphones de service), veille réseaux sociaux...

Les études de cadrage préalablement menées ont permis de poser les exigences fonctionnelles et techniques –notamment en termes d'intégration au socle SI du ministère de l'Intérieur-, harmonisation des procédures métiers, organisation, calendrier de développement et de déploiement.

¹ SAMU / 15 (SI SAMU, en développement), Pompier / 18 (SGA/SGO, en cadrage), PN et GN (17, MCIC 2 et BDSF, remplacement prévu à horizon 2022), PFAU à la PP

Néanmoins, je constate que :

- **Le maintien en condition opérationnelle du système actuel n'est pas sécurisé.** Dans un contexte où l'obsolescence des solutions informatiques et téléphoniques existantes est avérée, le dossier ne présente pas de solution de sécurisation des équipements actuels permettant de les maintenir jusqu'à la mise en œuvre de MCIC2, *a fortiori* si le projet n'est pas livré dans les délais impartis. La continuité de service du 17 PS, enjeu de sécurité nationale, n'apparaît donc pas garantie à l'heure actuelle.
- **Les ressources financières et RH pour réaliser le projet semblent sous estimées et non provisionnées.** Des charges envisagées sur le projet ne sont pas provisionnées, telle l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. L'équipe projet métier apparaît sous-dimensionnée, à 1,2 ETP, au regard de l'ampleur du montant du projet, sans garantie quant aux capacités à mobiliser sur la durée du projet et à piloter des groupes d'acteurs clés. Le ministère s'expose, en conséquence, à un risque important de dépassement des dépenses prévues et des délais impartis.
- **La trajectoire retenue semble insuffisamment allotie.** La majorité des fonctions (près de 90% des coûts affichés du projet) seront déployées dès la V1 sur le périmètre existant, sans que ces fonctions ne soient aujourd'hui clairement investiguées ni que les impacts des travaux d'interopérabilité et de mutualisation ne puissent être facilement intégrés. Les fonctions novatrices sont repoussées en V2.
- **Les exigences de cadrage technique sont insuffisantes.** L'absence dans le dossier de cible d'architecture technique claire ne garantit pas la capacité du ministère à maîtriser la solution mise en œuvre par le prestataire.

Les besoins du projet étant avérés et les délais contraints, j'émet un avis conforme pour la poursuite de la phase de consultation du projet MCIC2 dans le cadre de la procédure négociée envisagée.

Cependant, afin de limiter les risques identifiés, je vous encourage avant la notification à :

- **Etudier les conditions de sécurisation du maintien en condition opérationnelle des systèmes existants pour garantir la continuité de service et desserrer la contrainte planning :** vérifier les modalités de sécurisation de la continuité de service dans l'attente de MCIC2 et qualifier l'impact d'une décorrélation des chantiers téléphonie et SI ;
- **Sécuriser les ressources financières et RH du projet :** renforcer les hypothèses de calcul de coût du projet, notamment en termes d'analyse d'écart avec l'existant, proposer une cible claire en termes de dimensionnement et de compétences pour l'équipe métier sur l'ensemble de ses composantes et garantir la mise à disposition de ces ressources sur la durée du projet.

Pareillement, pour sécuriser le dossier d'appel d'offre, je vous encourage avant lancement de la procédure concurrentielle négociée à :

- **Renforcer l'analyse de valeur des fonctionnalités de MCIC2** pour permettre aux candidats participant à la procédure négociée de proposer une trajectoire maximisant l'apport de valeur progressif pour l'Etat ;
- **Renforcer les exigences de conception applicative et technique** en veillant à maximiser le potentiel d'utilisation de briques existantes, d'outils innovants et la modularité des services.

A l'issue de cette consultation, compte tenu des constats structurants évoqués, auxquels s'ajoutent les impacts potentiels des travaux sur la cible de mutualisation des appels d'urgence, je demande que les phases de réalisation et de déploiement fassent l'objet d'une saisine complémentaire, avant notification au titulaire du marché de réalisation.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le Directeur,



Henri VERDIER

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le secrétaire d'état chargé du budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget